



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Budget communal - Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Il est exposé : le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont appuyées des pièces justificatives,

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

☞ approuve le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2021

☞ déclare que ce compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

***Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr***



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Budget communal - Approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-14 qui stipule que les séances où le compte administratif est débattu ne doivent pas être présidées par le maire et que ce dernier doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT que Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2021,

CONSIDERANT que Monsieur Luc FRANÇOIS, maire, s'est retiré et a quitté la salle au moment du vote du compte administratif 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Samuel MERLE, Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget communal qui peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mandats et titres émis	4 782 529,77	5 616 463,78
Résultat reporté		361 778,27
Total de l'exercice	4 782 529,77	5 978 242,05
Résultat de l'exercice		1 195 712,28
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mandats et titres émis	1 254 241,68	2 373 909,49
Résultat reporté		491 257,40
Total de l'exercice	1 254 241,68	2 865 166,89
Solde d'exécution d'investissement		1 610 925,21
Résultat de l'exercice (fonctionnement et investissement)		2 806 637,49
Restes à réaliser	2 426 398,53	990 125,46
Solde d'exécution à réaliser	1 436 273,07	
Solde cumulé (excédent de financement)		1 370 364,42

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents au moment du vote : 20

Nombre de procurations : 4

Nombre de suffrages : 24

Pour mémoire M. le maire a quitté la salle et ne participe pas au vote.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Budget communal - Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021 de la commune, décide, à **l'unanimité (25 voix pour)**, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élevant à 1 195 712,28 € comme suit, au budget primitif 2022 (pour rappel, le résultat global de fonctionnement et investissement est de 2 806 637,49 €) :

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté	290 869,59 €
----------------------------------	--------------

Section d'investissement

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	904 842,69 €
001 : solde d'exécution positif reporté	1 610 925,21 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220629-2022-06-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 29 juin 2022

le Maire,
Luc FRANÇOIS



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Budget communal 2022 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Il est exposé : il convient d'augmenter les crédits au chapitre 014 (compte 739118), soit une dépense non prévue de 1 000 €.

L'équilibre de cette décision modificative est réalisé par la diminution des crédits au chapitre 011 (compte 615232).

En conséquence, la décision modificative suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615232-01 - Entretien et réparation sur réseaux	1 000 €			
TOTAL D011 Charges à caractère général	1 000 €			
D 739118-01 - Autres reversements et restitutions sur contributions directes		1 000 €		
TOTAL D014 Atténuations de produits		1 000 €		

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)**, approuve la décision modificative n° 1 ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 29 juin 2022

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

**OBJET : Modification du tableau des effectifs
Création ou modification d'emplois permanents**

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est exposé :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

↳ Considérant la nécessité d'assurer les missions au service enfance jeunesse (accueil périscolaire, restauration scolaire ou entretien des bâtiments communaux), il convient de créer dans la filière technique, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- ✓ deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 17h30 hebdomadaires ;
- ✓ deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 6h00 hebdomadaires ;
- ✓ deux emplois d'adjoint technique à temps non complet de 10h30 hebdomadaires.

Par dérogation, concernant les quatre emplois à temps non complet dont le temps de travail est inférieur à 17h30 hebdomadaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

↳ Considérant la nécessité d'assurer les missions d'ATSEM au sein des écoles de la commune, il convient de créer, dans la filière médico-sociale, un emploi d'ATSEM à temps non complet (28h00 hebdomadaires), à compter du 1^{er} août 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

↳ Considérant l'opportunité de pouvoir nommer titulaire un agent actuellement contractuel sur le grade d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe, suite à sa réussite au concours, il convient de créer, dans la filière culturelle, un emploi d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps complet (20h00 hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2022.

↳ Considérant l'importance d'offrir aux élèves inscrits à l'école de musique des heures d'enseignement suffisantes et correspondant aux besoins, il convient de mettre à jour, dans la filière culturelle, les différents postes d'assistant d'enseignement de la commune, quant à leur temps de travail, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- ✓ le poste d'enseignement de flute est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h00 hebdomadaires),
- ✓ le poste d'enseignement de saxophone et de coordination est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20h00 hebdomadaires),
- ✓ le poste d'enseignement de violon est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h00 hebdomadaires),
- ✓ le poste d'enseignement de formation musicale est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h00 hebdomadaires),
- ✓ le poste d'enseignement de guitare musiques actuelles et basse est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14h30 hebdomadaires),
- ✓ le poste d'enseignement de chant est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h30 hebdomadaires),
- ✓ le poste d'enseignement de trompette est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h15 hebdomadaires),
- ✓ le poste d'enseignement de chef de cœur est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h00 hebdomadaires),
- ✓ le poste d'enseignement de guitare est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h00 hebdomadaires),
- ✓ le poste d'enseignement de formation musicale et accordéon est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13h00 hebdomadaires),
- ✓ le poste d'enseignement de percussion est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h30 hebdomadaires),
- ✓ le poste d'enseignement de piano et clavier est ouvert sur un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (20h00 hebdomadaires).

Il est donc proposé au Conseil municipal :

↳ **de créer**

- dans la filière technique, à partir du 1^{er} septembre 2022
 - 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet (17h30 hebdomadaires),
 - 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet (6h00 hebdomadaires),
 - 2 emplois d'adjoint technique à temps non complet (10h30 hebdomadaires),
- dans la filière médico-sociale, à partir du 1^{er} août 2022
 - 1 poste d'ATSEM à temps non complet (28h00 hebdomadaires),
- dans la filière culturelle, à partir du 1^{er} septembre 2022
 - 1 poste d'assistant d'enseignement principal de 2^{ème} classe à temps complet (20h00 hebdomadaires),

↳ **de modifier**

- dans la filière culturelle, à partir du 1^{er} septembre 2022
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h00 hebdomadaires),
 - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (20h00 hebdomadaires),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h00 hebdomadaires),
 - 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h00 hebdomadaires),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (14h30 hebdomadaires),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8h30 hebdomadaires),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5h15 hebdomadaires),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h00 hebdomadaires),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13h00 hebdomadaires),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h30 hebdomadaires),

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Accuse de réception Ministère de l'Intérieur
06-59-DE
Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022
le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

↳ adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 29 juin 2022

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Modification du tableau des effectifs - emplois non permanents

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 1 du Code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel au sein du service enfance (périscolaire, restaurant scolaire, entretien des bâtiments) et notamment les emplois d'animateur, d'agent de restauration et agent d'entretien, pour l'année scolaire 2022/2023,

Considérant également les missions administratives relevant de la gestion du service enfance-jeunesse,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création de douze emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ouverts à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Ces douze emplois à temps non complet seront créés à partir du 1^{er} septembre 2022, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2023, sur des grades d'adjoint technique ou adjoint d'animation, pour exercer les fonctions d'animateur, d'agent de restauration ou d'agent d'entretien, pour un volume d'heures total maximum de 120 heures hebdomadaires.

Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Il est également proposé de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet, à partir du 4 octobre 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↪ **décide** de la création de douze emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, dans les conditions exposées ci-dessus, et de la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

↪ **autorise** Monsieur le maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,

↪ **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Versement de trois subventions

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions suivantes :

Œuvre nationale du Bleuets de France : 300 €

Subvention exceptionnelle à l'occasion de la récolte de fonds organisée par l'association lors de la cérémonie commémorative du 8 Mai.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

Association sportive du Collège Charles EXBRAYAT - UNSS gymnastique artistique : 75 €

Subvention exceptionnelle pour la participation d'une équipe au championnat de France établissement de gymnastique qui a eu lieu à Combs-la-Ville, les 7 et 8 juin 2022.

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

Remboursement des cartes Activ'Jeunes saison 2021/2022

- AMPG 300 € (20 cartes)
- Centre équestre de Combérigol 15 € (1 carte)
- Rythmes et musiques 195 € (13 cartes)
- Sport et Culture 495 € (33 cartes)
- Sporting'Club Grand' Croix Lorette 225 € (15 cartes).

Vote à l'unanimité (25 voix pour)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Activités baby gym et multisports - approbation des tarifs au 1^{er} septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, Adjoint

Il est exposé : les tarifs pour les activités Baby gym et multisports, fixés par délibération du 3 novembre 2015, n'ont jamais été revalorisés.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'appliquer une hausse de 3 %. La nouvelle grille tarifaire suivante est soumise à l'approbation de l'Assemblée, avec effet au 1^{er} septembre 2022.

BABY GYM (1-2-3 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	33.00 €	35.00 €	37.00 €	41.00 €
2 ^o enfant inscrit	29.70 €	31.50 €	33.30 €	36.90 €
3 ^o enfant inscrit	28.00 €	29.80 €	31.50 €	34.90 €
4 ^o enfant inscrit	26.40 €	28.00 €	29.60 €	32.80 €

BABY GYM (1-2-3 ans) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	36.30 €	38.50 €	40.80 €	45.40 €
2 ^o enfant inscrit	32.70 €	34.70 €	36.70 €	40.90 €
3 ^o enfant inscrit	30.90 €	32.70 €	34.70 €	38.50 €
4 ^o enfant inscrit	29.00 €	30.80 €	32.60 €	36.30 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

MULTISPORTS (4-5 ans) - Contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	41.00 €	43.80 €	46.40 €	51.50 €
2 ^o enfant inscrit	36.90 €	39.40 €	41.80 €	46.40 €
3 ^o enfant inscrit	34.90 €	37.20 €	39.40 €	43.80 €
4 ^o enfant inscrit	32.80 €	35.00 €	37.10 €	41.20 €

MULTISPORTS (4-5 ans) - Non contribuables de la commune de La Grand'Croix				
Nombre d'enfants inscrits	Quotients C.A.F.			
	- de 401	de 401 à 700	de 701 à	+ de 1200
1 ^{er} enfant inscrit	45.30 €	48.20 €	51.00 €	56.70 €
2 ^o enfant inscrit	40.80 €	43.40 €	45.90 €	51.00 €
3 ^o enfant inscrit	38.50 €	41.00 €	43.40 €	48.20 €
4 ^o enfant inscrit	36.20 €	38.60 €	40.80 €	45.40 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

☞ approuve les tarifs du baby gym et multisports tels qu'ils sont présentés, applicables au 1^{er} septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)

Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)

Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Ecole municipale de musique - modification du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

Il est exposé : le règlement de l'école municipale de musique, adopté par délibération du 21 mai 2021, a fait l'objet d'une mise à jour.

Celle-ci concerne principalement l'article 2 « enseignements » où des précisions ont été apportées sur les activités proposées dans les différents cycles, ainsi que sur le parcours personnalisé mis en place pour cette rentrée.

Le nouveau règlement intérieur, dont le projet est joint en annexe, est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

☞ approuve le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)

Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)

Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Ecole municipale de musique - adoption du projet d'établissement

Rapporteur : Madame Delphine VINCENT, Adjointe

Il est exposé : un projet d'établissement de l'école municipale de musique vient d'être élaboré.

Ce document définit les missions et objectifs de l'école municipale de musique.

Il s'agit d'un premier projet où la priorité rédactionnelle a été mise sur la partie projet pédagogique. Il sera appelé à évoluer au fil des années.

Ce projet d'établissement joint en annexe est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

☞ adopte le projet d'établissement de l'école municipale de musique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)

Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)

Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)

Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Maison communale sise 50 B route de Salcigneux - vente notariale interactive

Rapporteur : Monsieur le maire

Il est exposé : la commune est propriétaire d'une maison située 50 B route de Salcigneux, inoccupée depuis 2013.

Cette construction date de 1850 et est édifée sur la parcelle cadastrée section F n° 148, d'une contenance de 68 m².

Elle est constituée d'un rez-de-chaussée, d'un étage et de combles perdus, pour une surface habitable de 85 m².

Par délibération en date du 6 mars 2014, le Conseil municipal avait adopté le principe de vente de cette propriété. A ce jour, elle n'a pas trouvé d'acquéreur.

Il est envisagé, comme cela s'est déjà fait, de recourir à une vente en immo-interactif (vente notariale interactive), moyennant une première offre possible au montant de l'estimation des Domaines, à savoir 93 500 € HT. L'éventuelle TVA sera supportée par l'acquéreur.

Il s'agit d'une méthode de vente à mi-chemin entre la négociation classique et la vente aux enchères. Elle consiste à la mise en ligne de l'offre sur le portail immobilier des notaires. La procédure est organisée et sécurisée par le Notaire.

Il est précisé que cette future opération est réalisée hors cadre économique et n'entre pas en concurrence avec celles d'opérateurs privés.

En effet, elle ne s'inscrit pas dans une démarche économique d'aménagement de l'espace et d'emprises acquises à cette fin en vue de les revendre mais, au contraire, dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune et relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation, que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, que représente le prix de vente. La somme sera destinée à financer les projets dont les dépenses sont inscrites au chapitre 23, article 2313 - « immobilisations en cours » du budget communal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✚ de confirmer la décision prise par délibération du 6 mars 2014 de procéder à la vente de la maison sise 50 B route de Salcigneux, cadastrée section F n° 48,
- ✚ de recourir à la vente immo-interactif (vente notariale interactive),
- ✚ de mandater à cet effet Maître Hervé THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier,
- ✚ de fixer la mise à prix à 95 500 € (première offre possible), étant précisé que la TVA sera à la charge de l'acquéreur,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- ✚ confirme la décision prise par délibération du 6 mars 2014 de procéder à la vente de la maison sise 50 B route de Salcigneux, cadastrée section F n° 48,
- ✚ décide de recourir à la vente immo-interactif (vente notariale interactive),
- ✚ mandate à cet effet Maître Hervé THIBOUD, Notaire à Rive-de-Gier,
- ✚ fixe la mise à prix à 95 500 € (première offre possible), étant précisé que la TVA sera à la charge de l'acquéreur,
- ✚ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



LA GRAND'CROIX
 2 rue Jean Jaurès
 Tél. 04 77 73 22 43

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2022.06-66

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
 Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
 Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
 Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Convention opérationnelle EPORA Ilot Jean Jaurès : cession du stock foncier relevant de la convention opérationnelle 42B036 (annulation de la délibération n° 2021.09-73 du 23 septembre 2021) et approbation du nouveau bilan de cession

Rapporteur : Monsieur le maire

Il est exposé : par délibération du 21 septembre 2021 (n° 2021.09-73), le Conseil municipal avait approuvé le bilan financier de la convention opérationnelle 42B036 ainsi que la rétrocession à la commune des parcelles acquises par l'EPORA dans le cadre de cette opération.

Toutefois, suite à l'évolution du marché et à une actualisation par le service des domaines de la valeur des parcelles rétrocédées à la commune, le montant final de l'opération s'avère erroné.

En effet, le prix de cession est légèrement plus élevé (environ 2 000 €), par contre, le montant TTC sera plus faible du fait du calcul d'une TVA sur marge sur le bien non démoli.

Le nouveau bilan de l'opération se présente comme suit :

Prix de revient du foncier : dépenses engagées par EPORA (parcelles C 80, 82, 279 et lot 20 du C 81)	892 440,99 €
Recette prévisionnelle (cession)	130 000,00 €
Déficit prévisionnel de l'opération (dépenses - recette)	762 440,99 €
Participation de l'Epورا (40 % du déficit)	304 976,40 €
Prix de cession du foncier HT (prix de revient - participation Epورا)	587 464,59 €
TVA (20 % sur prix de cession)	117 492,92 €
Montant de cession du foncier TTC	704 957,51 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
 Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Prix de revient du foncier : dépenses engagées par EPORA (parcelle C 77)	183 599,69 €
Recette prévisionnelle (cession)	183 599,69 €
Déficit prévisionnel de l'opération (dépenses - recette)	0,00 €
Participation de l'Epورا (40 % du déficit)	0,00 €
Prix de cession du foncier HT (prix de revient - participation Epورا)	183 599,69 €
TVA sur marge (soit 20 % sur 833,17)	166,63 €
Montant de cession du foncier TTC	183 766,32 €

Il ressort de ce bilan que le solde à régler par la commune s'élève à :

	Montant H.T.	TVA	Montant TTC
Parcelles C 80, 82, 279 et lot 20 du C 81	587 464,59 €	117 492,92 €	704 957,51 €
Parcelle C 77	183 599,69 €	166,63 €	183 766,32 €
	771 064,28 €	117 659,55 €	888 723,83 €
<i>Solde à régler après déduction des avances versées par la commune (218 000 x4)</i>			16 723,83 €

Pour mémoire, le bilan de l'opération mentionné dans la délibération du 21 septembre 2021 s'élevait à 769 088 € H.T et 922 906 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal :

- ☞ de prendre acte de l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2021 (n° 2021.09-73),
- ☞ d'approuver la rétrocession à la commune des biens acquis par l'Epورا dans le cadre de la convention opérationnelle réf. 42B036, cadastrés section C 80, C 82, C 279, C 77 et le lot 20 du C 81,
- ☞ d'approuver le bilan financier de cette opération,
- ☞ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié. La commune sera représentée par l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ☞ prend acte de l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2021 (n° 2021.09-73),
- ☞ approuve la rétrocession à la commune des biens acquis par l'Epورا dans le cadre de la convention opérationnelle réf. 42B036, cadastrés section C 80, C 82, C 279, C 77 et le lot 20 du C 81,
- ☞ approuve le bilan financier de cette opération,
- ☞ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié. La commune sera représentée par l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Convention d'études et de veille foncière EPORA 42B031 (ex.WB01) secteur centre-ville : cession à la commune des parcelles cadastrées section C n° 420 et 421, rue de Burlat

Rapporteur : Monsieur le maire

Il est exposé : dans le cadre du projet de rénovation du secteur centre-ville, la commune a signé en 2012 une convention afin de confier à l'Epورا une mission de veille foncière, dans un périmètre défini dans ladite convention. Celle-ci, d'une durée initiale de 4 ans a été prorogée par la signature de deux avenants.

A ce jour, l'Epورا doit rétrocéder à la commune deux parcelles acquises par le biais de cette convention.

Le montant de l'opération se présente comme suit :

Prix de revient pour l'EPORA	
Acquisition	60 000,00 €
Frais de notaire et autres	2 469,50 €
Frais de gestion (assurance, impôts, sécurisation, etc...)	836,37 €
Soit un total HT de	63 305,87 €
TVA sur marge (soit 20 % sur 836,37)	167,27 €
Montant de cession du foncier TTC à régler par la commune	63 473,14 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'approuver la rétrocession à la commune des biens acquis par l'Epورا dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière 42B031 (ex. WB01), cadastrés section C n° 420 et 421,
- ↳ d'approuver le bilan financier de cette opération qui s'élève à 63 473,14 € TTC,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié. La commune sera représentée par l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

☞ approuve la rétrocession à la commune des biens acquis par l'Epora dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière 42B031 (ex. WB01), cadastrés section C n° 420 et 421,

☞ approuve le bilan financier de cette opération qui s'élève à 63 473,14 € TTC,

☞ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, l'acte notarié. La commune sera représentée par l'étude de Maître Hervé THIBOUD, notaire à Rive-de-Gier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 29 juin 2022

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Avenant « OPERAT » adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL - Territoire d'Energie (SAGE)

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Il est exposé : la loi ELAN, qui porte sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, a créé une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Elle est précisée par le décret du 23 juillet 2019 et l'arrêté du 10 avril 2020. Elle impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire stipule notamment que tout ou partie des bâtiments (publics ou privés) qui hébergent des activités tertiaires, et dont la surface cumulée de plancher de ces dernières est égale ou supérieure à 1000 m² doit :

- atteindre par décennie une consommation d'énergie seuil, définie en fonction de la catégorie de bâtiment (valeur absolue),
ou par défaut,
- réduire progressivement sa consommation d'énergie de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Considérant que la commune est adhérente à la compétence optionnelle « SAGE ».

Considérant que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Considérant qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties au choix de la commune :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

- *Adhésion dite classique*
La commune ne recevra pas de rapport de suivi énergétique pour l'année 2022.
- *Adhésion dite jour*
La commune déduira de son adhésion 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022 et suivante éventuellement.
- *Adhésion dite complément*
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.

Considérant que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2022 et s'élève à **513,00 euros* par bâtiment, valeur 2022**. * (contribution révisable selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE).

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- 1) **DECIDE** que la collectivité adhère à l'avenant « OPERAT » complément au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) **DECIDE** de choisir le type d'intervention suivant :
 - *Adhésion dite complément*
La commune paiera en plus de son adhésion habituelle 1,5 jours par bâtiment pour l'année 2022.
Nombre de bâtiment concerné : 6
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Troisième plan de protection de l'atmosphère de Saint-Etienne Loire Forez Consultation des organes délibérants

Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Enjeux sanitaires et environnementaux

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique.

Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), 91 % de la population mondiale vit dans des zones où les valeurs qu'elle recommande sont dépassées.

Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE), publié fin mai 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Les concentrations en polluants continuent à avoir d'importantes répercussions sur la santé des habitants européens.

Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables à la pollution de l'air aux particules (PM_{2,5}), soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote, soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros.

A l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes, une évaluation quantitative d'impact sanitaire a été menée pour la première fois, sur la période 2016-2018 et publiée mi-octobre 2021.

Elle montre que dans la région, tous les ans, ce sont 4 300 décès qui sont liés à l'exposition aux PM_{2,5} et 2 000 au dioxyde d'azote, représentant respectivement 7 % et 3 % de la mortalité totale annuelle.

L'exposition aux particules fines est aussi responsable de près de 200 cancers du poumon (soit 4,4 % des cancers du poumon), 780 accidents vasculaires cérébraux (6,1 % des AVC) et 550 passages aux urgences pour asthme (5,2 % des passages aux urgences) chez l'enfant.

L'exposition à l'ozone serait responsable de 900 hospitalisations pour causes cardiovasculaires et 240 pour causes respiratoires, chez les personnes âgées de 65 ans et plus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022 Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Au-delà de son impact sanitaire, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes. Certains polluants, comme l'ozone ou les aérosols, agissent sur le changement climatique compte tenu de leur tendance respective à réchauffer ou refroidir l'atmosphère. Les concentrations élevées de ces polluants peuvent également avoir pour effet de ralentir la croissance des plantes, d'amoinir leur résistance face à des agents infectieux ainsi que leur capacité à stocker le carbone.

Enjeux réglementaires

La directive européenne 2008/50/CE impose de surveiller la qualité de l'air et fixe les valeurs limites en matière de concentration de polluant à ne pas dépasser. En cas de dépassement, les Etats membres doivent mettre en œuvre des plans ou des programmes visant à atteindre ces normes.

En droit français, les plans ainsi désignés sont les plans de protection de l'atmosphère (PPA). Ils sont obligatoirement élaborés et mis en œuvre dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Également, le plan national de réduction des émissions de polluants à l'atmosphère (PREPA) et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

PPA1 et PPA2

Un premier PPA de l'agglomération stéphanoise a été élaboré et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 6 juin 2008. Son périmètre était constitué de 17 communes de l'unité urbaine de Saint-Etienne (dont deux du département de la Haute-Loire) et 5 communes de la Vallée du Gier (dont La Grand'Croix). Son principal objectif était la diminution des émissions industrielles et de celles du trafic routier.

Il a fait l'objet d'une révision dont les travaux ont été lancés en janvier 2011 et le PPA2 a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 4 février 2014, dans l'objectif de réduire les émissions et concentrations de particules (PM₁₀ et PM_{2,5}) et d'oxydes d'azote (NO_x), restées au-dessus des seuils réglementaires. Son périmètre a été modifié et comporte 55 communes dont 3 issues du département de la Haute-Loire.

Surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est une mission confiée aux AASQA (association agréée de surveillance de la qualité de l'air). Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, elle est confiée à ATMO Aura.

Il ressort du bilan réalisé en 2018 qu'une nette amélioration de la qualité de l'air au regard des valeurs réglementaires a été opérée ces dernières années sur la zone d'étude du PPA de Saint-Etienne.

Néanmoins, elle constitue un territoire sensible vis-à-vis de plusieurs polluants réglementés :

- le dioxyde d'azote, pour lequel les modélisations annuelles montrent que la valeur limite est dépassée en bordure des grands axes de circulation,
- l'ozone pour lequel la valeur cible pour la protection de la santé est dépassée.

Concernant les particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), les valeurs réglementaires sont respectées. Cependant, au gré des années et des conditions météorologiques, la population de la zone peut être plus ou moins impactée par des dépassements de valeurs recommandées par l'OMS. Les efforts en faveur de la limitation des émissions de particules doivent donc se poursuivre.

PPA3

Suite à cette évaluation, la décision a été prise d'engager une révision de ce PPA2 afin de continuer à agir et amplifier l'effort collectif en faveur de la qualité de l'air, pour la période 2023-2027.

Les travaux d'élaboration de ce troisième PPA ont démarré fin 2020. Des ateliers thématiques, conduits à compter de mars 2021 pour définir le futur plan d'actions, ont associé largement les acteurs du territoire (collectivités, service de l'Etat, acteurs économiques...). Une concertation préalable du public a été conduite en juin-juillet 2021.

Le périmètre modifié du PPA3 comprend maintenant dans leur intégralité les collectivités territoriales de Saint-Etienne Métropole (représentant 53 communes) et Loire Forez Agglomération (représentant 87 communes).

Le projet de nouveau PPA a fait l'objet de deux présentations. Une première lors du comité de pilotage du 15 octobre 2021, puis une seconde, plus précise et complète, lors du comité de pilotage du 25 mars 2022. A l'issue de ces deux comités, un plan de 31 actions a été mis en place.

Celui-ci, joint en annexe, regroupe 13 défis répartis sur cinq secteurs : industrie - BTP (4 défis/8 actions), résidentiel - tertiaire (2 défis/6 actions), mobilité - urbanisme (3 défis/13 actions), agriculture (1 défi/1 action) et un volet additionnel transversal (3 défis/3 actions).

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-Z14201030-20220628-2022-06-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022
Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Les principales finalités de ce PPA3 sont :

↳ d'atteindre en 2027 les objectifs de baisse en émissions du PREPA 2030, comme suit :

Polluants	Objectifs en 2027
NO _x : oxydes d'azote	- 69 % (par rapport à 2005)
PM _{2,5} : particules fines de taille inférieure à 2.5 µm	- 57 % (par rapport à 2005)
NH ₃ : ammoniac	- 11 % (par rapport à 2005)
COVNM : composés organiques non méthaniques	- 52 % (par rapport à 2005)
SO _x : oxydes de soufre	- 77 % (par rapport à 2005)
Particules fines : PM ₁₀ et PM _{2,5}	- 50 % (par rapport à 2018)

↳ de réduire les concentrations en ozone.

L'adoption du PPA est programmée au premier trimestre 2023, après enquête publique. D'ici là, de nouveaux échanges, notamment sur le financement de certaines actions et l'outil de suivi du plan, pourront avoir lieu avec les principaux porteurs d'actions.

Ce projet de PPA3 et son plan d'actions ont été soumis à l'avis du Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques de la Loire le 3 mai 2022. Celui-ci a rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions des articles L 222-4 et R 222-21 du Code de l'environnement, Madame la Préfète, par courrier reçu le 30 mai 2022, recueille l'avis du Conseil municipal des communes concernées sur le projet de PPA Saint-Etienne Loire Forez (PPA3 SELF). A défaut de réponse dans un délai de trois mois à réception de sa demande, l'avis est réputé favorable.

Un résumé non technique de ce 3^{ème} PPA, comprenant la liste des actions, a été transmis aux membres du Conseil municipal. Le lien permettant le téléchargement des documents du PPA3 SELF leur a été également communiqué.

~ ~ ~

Parallèlement aux travaux de révision du PPA, l'adoption de la Loi Climat et Résilience d'août 2021 a introduit l'article L 222-6-1 du Code de l'environnement qui demande au Préfet de département de prendre des mesures pour réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

L'élaboration d'un ensemble cohérents d'actions intégrées à ce PPA3 SELF, et plus particulièrement celles traitant du chauffage au bois, permettra de répondre à ces dispositions complémentaires.

Les actions mentionnées sont :

- ✓ d'interdire l'installation et l'usage de certains appareils de chauffage au bois non performant,
- ✓ de faciliter le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performant,
- ✓ d'encourager l'utilisation de bois de qualité

L'avis du Conseil municipal sur ces mesures est également sollicité.

~ ~ ~

Après avoir pris connaissance du PPA3 SELF et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

par 24 voix pour et 1 abstention :

↳ émet un avis favorable sur le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA3) - Saint-Etienne Loire Forez.

par 15 voix pour et 10 abstentions :

↳ adopte les propositions de Madame la Préfète visant à réduire les émissions de poussières issues du chauffage au bois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

INDUSTRIE - BTP	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION
	I1. Améliorer la connaissance des émissions industrielles	I1.1	Améliorer la connaissance des émissions industrielles en NO _x , poussières et COV
		I2.1	Réduire les émissions en NO _x des gros émetteurs industriels
	I2. Réduire les émissions des installations industrielles et de combustion	I2.2	Réduire les émissions dans les entreprises soumises à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED)
		I2.3	Promouvoir l'adoption des MTD pour la réduction de certains polluants dans les entreprises non soumises à la directive IED
		I2.4	Connaître les émissions de particules et de NO _x pour les installations de combustion de puissance comprise entre [1-50 MW] et tendre à leur réduction
I3. Faciliter par la sensibilisation et l'accompagnement la réduction des émissions des activités économiques	I3.1	Poursuivre la sensibilisation aux enjeux et impacts des polluants atmosphériques	
	I3.2	Accompagner et booster l'amélioration de la performance énergétique des sites industriels	
I4. Accompagner les activités du BTP dans la réduction de leurs émissions	I4.1	Valoriser et diffuser les bonnes pratiques en faveur de la qualité de l'air sur les chantiers	

RÉSIDENTIEL - TERTIAIRE	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION
	RT1. Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air	RT1.1	Interdire l'installation et l'usage de certains appareils de chauffage au bois non performant
		RT1.2	Eradiquer les appareils de chauffage au fioul
		RT1.3	Faciliter le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants
		RT1.4	Encourager à l'utilisation de bois de qualité et aux bonnes pratiques de chauffage
		RT1.5	Accompagner et soutenir les travaux de rénovation énergétique des bâtiments
	RT2. Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV	RT2.1	Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV au grand public et aux acheteurs publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

M O B I L I T É - U R B A N I S M E	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION	
	MU1. Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière et à favoriser le report modal	MU1.1	Structurer l'offre alternative à l'autosolisme à l'échelle du territoire du PPA	
		MU1.2	Etudier l'opportunité d'ouvrir une voie dédiée aux covoitureurs sur le réseau routier national (VR2+)	
		MU1.3	Faciliter le recours aux modes actifs	
		MU1.4	Suivre et accompagner les mobilités durables des entreprises et des administrations	
	MU2. Réduire les émissions des véhicules publics et privés	MU2.1	Mettre en œuvre la ZFE-m et ses mesures d'accompagnement	
		MU2.2	Aider le renouvellement du parc roulant	
		MU2.3	Renouveler les véhicules des flottes publiques les plus émetteurs de polluants	
		MU2.4	Développer les réseaux d'avitaillement en énergies alternatives	
		MU2.5	Encourager à l'adhésion au dispositif « Objectif CO ₂ »	
MU2.6		Adapter les vitesses de circulation sur les axes routiers sujets à congestion fréquente		
MU2.7		Limiter la fraude à l'AdBlue®		
MU2.8		Accompagner la transition environnementale de la logistique urbaine		
MU3. Intégrer les problématiques de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme	MU3.1	Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (SCoT et PLU/PLUi)		

T R A N S V E R S A L	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION
	T1. Piloter, organiser, évaluer le PPA	T1.1	Organiser la gouvernance de l'air sur le territoire
	T2. Sensibiliser et communiquer auprès du grand public sur la qualité de l'air	T2.1	Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens
	T3. Interdire le brûlage des déchets verts	T3.1	Faire respecter l'interdiction du brûlage des déchets verts

A G R I C U L T U R E	DEFI	ACTION	TITRE DE L'ACTION
	A1. Améliorer les connaissances relatives aux émissions territoriales des secteurs agricoles et forestier	A1.1	Améliorer les connaissances, sensibiliser et former à la qualité de l'air dans le milieu agricole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr



L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Il est exposé : la commune de La Grand-Croix est éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). A ce titre, elle a perçu pour l'année 2021 la somme de 170 078 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, les Collectivités qui bénéficient de la DSUCS doivent présenter, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation.

Celui-ci est joint en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANÇOIS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**



L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 20 juin 2022

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, Mme Nathalie MATRICON, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Pascal CALTAGIRONE, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Bernadette PINTO, M. Patrice PENEL, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
Mme Géraldine REMILLIEUX (pouvoir à Mme Véronique HENRY)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Aurélie BERTHE)

Membre excusé : M. Nicolas VINCENT-ARNAUD

Membres absents : M. Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI-BAIO, M. Youssef ZERROUK.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MATRICON

OBJET : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Rapporteur : Monsieur le maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020.

Décision 2022-16 : révision du loyer commercial 43 rue Jean Jaurès

Un avenant n° 1 a été signé en vue de procéder à la révision triennale du loyer.

Compte tenu de l'évolution de l'indice ILC (indice des loyers commerciaux), le loyer annuel passera au 1^{er} juillet 2022 de 5 754,09 € HT à 5 982,62 € HT

Décision 2022-17 : remplacement d'un ballon d'eau chaude sanitaire à la halle des sports Emile SOULIER

La commande a été passée auprès de l'entreprise ENERGECO (43210 Basse-en-Basset), pour un montant de 11 030,00 € HT, soit 13 236,00 € TTC.

Décision 2022-18 : révision annuelle du loyer de La Poste, 2 ter rue Louis Pasteur

Compte tenu de l'évolution de l'indice ILC (indice des loyers commerciaux), le loyer annuel passera au 1^{er} juillet 2022 de 8 540,32 € HT à 8 835,58 € HT

Décision 2022-19 : révision annuelle du loyer de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Département de la Loire (Saint-Etienne)

Un bail emphytéotique de 50 ans a été signé en 1993, pour la mise à disposition de locaux à usage scolaire (I.M.E. la Croisée), avec un loyer annuel symbolique de 100 F (15,24 €), révisable annuellement.

Le loyer au 1^{er} juillet 2022 passera de 23,52 € à 24,10 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 31 A rue Louis Pasteur (E 725),
- ✓ 38 rue de Burlat (E 273 et 274),
- ✓ 75 rue Louis Pasteur (E 57 et 788),
- ✓ 1300 route de Combérigol (A 127),
- ✓ 14 hameau de Combérigol (A 777).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 29 juin 2022

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20220628-2022-06-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

le maire, Luc FRANCOIS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON Cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr